

Ethique et déontologie

La morale:

- La morale provient du mot latin «mores» signifie «mœurs».
- Ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien du mal, le juste et l'injuste et l'acceptable et l'inacceptable.
- La morale demande de redonner à chacun ce qui lui revient de droit.
- La religion propose un ensemble de valeurs et de principes.
- Ensemble de normes et de règles propres à une société donnée (la religion, les traditions....).

Ethique:

- L'éthique provient du mot grec «êthos» signifie «mœurs».
- L'éthique n'est pas un ensemble de valeurs et de principes, mais une réflexion en vue du bien agir.
- L'éthique fait partie de la philosophie et des fondements de la morale (philosophie morale).
- Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un.

Différence entre morale et éthique

- Morale : Agir de ce qui s'impose de l'extérieur comme obligatoire.
- Ethique : Agir de ce qui est estimé bon.

- Morale : Le bien, ce qui est conforme.
- Ethique : Le bien, ce qui est estimé bon.

Déontologie

- Le terme « déontologie » vient du grec « deontos », veut dire « devoir ».
- Il renvoie aux obligations que des personnes sont tenues de respecter dans leur travail.
- Ensemble des règles de conduite des membres d'une profession.

Principes fondamentaux de la charte d'éthique et de déontologie universitaires

- 1- L'intégrité et l'honnêteté.
- 2- La liberté académique.
- 3- La responsabilité et la compétence.
- 4- Le respect mutuel.
- 5- L'équité.
- 6- Le respect des franchises universitaires.

LES DROITS DE L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

- Lors des fonctions administratives, l'enseignant-chercheur doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.
- L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche.
- L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens

pédagogiques et scientifiques pour se consacrer pleinement à ses tâches.

LES OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

- L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence.
- L'enseignant-chercheur est responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires .

- Il doit agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.
- Veiller au respect de la confidentialité des délibérations et réunions.
- Faire preuve de conscience professionnelle.
- Contribuer à l'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques.
- Consacrer le principe de transparence.

- Ne pas abuser du pouvoir.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire à des fins purement personnelles.
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction.
- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, à l'actualisation de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.

- Conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles.

-L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition.

- Un esprit de justice et d'équité vis -à-vis de tous les étudiants, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

-Exposer clairement les objectifs pédagogiques et respecter les règles pédagogiques de la progression.

-Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.

.

-Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements.

-Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir.

-Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs.

- Le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.

-Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire.

-Faire preuve d'équité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité.
- L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.

- L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année.
- Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- L'étudiant a droit à une évaluation juste.

- La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables.
- L'étudiant a le droit de présenter un recours.
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

- L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

- L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.

-L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.

- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans pression.
- L'étudiant peut créer, des associations estudiantines à caractères scientifique, artistique, culturel et sportif.
- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

-L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.

-L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.

-L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

-L'étudiant est informé des fautes qui lui sont reprochées.

-Les sanctions sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur.

-Elles sont du ressort du conseil de discipline.

LES DROITS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE:

-Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

-Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

-Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

-Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.